

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Procès-Verbal du conseil communautaire du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 27 août 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 55 Pouvoirs : 10 Absents : 11 Excusés : 7 Votants : 65

Présents : MM. Et Mmes ANCELIN Albane, ARNOULT François, RENAULT Bernard (suppléant de AULIAC Caroline), AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANINI Joëlle, CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GRIBOVALLE Géraldine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, KURAS Leslie, LESCURE Martine, LIEVIN Maxime, MACHURÉ Dominique, Pascale KEIGNART (suppléante de MASSON Jean-François), MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, PRÉVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, SEDDIK Sami, Emmanuel DOLO arrivé à 18h44 (suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THOMAS Cédric, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et WARZOGHA Richard.

Pouvoirs : BARDET Jean à Daniel BOULVRAIS - BERNARD Françoise à Maryse MICHON - BOULET Thierry à Jean-François BERGAMINI - ESMIEU Sarah à Matthieu BRUN - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCETTE - GUILLETTE Christine à Sophie CHEVRINAIS - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCETTE - LABORDE Fabrice à Christine AUTENZIO - PEZZETTA Sonia à Ugo PEZZETTA - RIESTER Franck à Laurence PICARD.

Absents excusés : CANALE Aude - CHAUVIN Joël - DENAMIEL Alexandre - PATIN Jean-Raymond - POVIE Marie-Claude - RIMBERT Philippe - THIERRY Pascal.

Absents non excusés : ALONSO Matthieu - BRODARD Yves - CAUX Nicolas - DE CLERCK Christophe - DESWARTE Philippe - MARCILLY Fabrice - MARIÉ Aurélien - MICHENAUD Louise - MUSART Jean-Luc - VALLÉE Fabien - VAUDESCAL Jean-Louis

Secrétaire de Séance : Sophie CHEVRINAIS

Ordre du jour :

1. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse dans le cadre du Projet TSF Studios 77
2. Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Maisoncelles en Brie
3. Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pommeuse
4. Questions diverses

M. PEZZETTA fait l'appel, donne la liste des pouvoirs et des absents à la réunion. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 30/06/2025 qui a été joint à la convocation de la présente réunion. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. PEZZETTA demande que soit désigné un secrétaire de séance : Sophie CHEVRINAIS l'est à l'unanimité.

Délibération 2025-113 Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse dans le cadre du Projet TSF Studios 77

M. Cédric THOMAS sort de la salle

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions de la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de Projet dans le cadre du projet d'installation des studios de cinéma TSF sur une partie du site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins.

Par délibération 2022-003 du 8 février 2022 le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité des PLU de Maisoncelles en Brie et Pommeuse conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure portée par la Communauté d'Agglomération a pour objet au regard de l'intérêt général présenté par le projet TSF Studios 77 de définir les dispositions en matière d'urbanisme réglementaire permettant la réalisation d'un ensemble de studios et de décors de cinéma au droit d'une partie des emprises de l'aérodrome Coulommiers-Voisins.

La procédure de Déclaration de Projet a fait l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur les objectifs de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse, concernées par le périmètre de projet, ainsi que sur l'Autorisation Environnementale et les permis de construire afférents.

Cette enquête publique s'est déroulée du 30 avril au 2 juin 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant à l'ensemble des points soumis à enquête publique. Concernant la procédure de déclaration de projet son avis favorable acte également l'intérêt général du projet.

Cet avis est toutefois assorti d'une recommandation, qui a pour objet de s'assurer en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne que les capacités en matière d'hébergement et de restauration soient suffisantes à l'échelle du territoire pour répondre aux besoins susceptibles de découler des activités liées au projet (décors, tournages, ...)

Un bilan a été fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et Coulommiers Pays de Brie Tourisme, et le porteur de projet quant à l'évaluation des besoins. Il s'avère que dans un premier temps les structures existantes en particulier en matière d'hébergement que ce soit sur le territoire de la communauté d'agglomération et sur les territoires proches permettent de répondre aux besoins en matière d'hébergements ; en effet ce sont actuellement plus de 175 hébergements (hôtellerie, chambre d'hôtes, campings, ...) présents sur le territoire représentant un potentiel de plus de 5600 lits.

Ces besoins étant essentiellement définis en semaine, ils viennent compléter une offre d'hébergement qui pour l'instant est le plus souvent liée à des occupations de courts séjours et de fin de semaine, permettant ainsi à l'offre existante d'augmenter son taux d'occupation. En parallèle des réflexions sont en cours pour envisager le développement d'une activité hôtelière, encore peu présente sur le territoire.

Concernant plus spécifiquement les besoins liés à la restauration, des partenariats avec des entreprises locales (restaurateurs, traiteurs...) sont également envisagés permettant de répondre aux besoins ponctuels liés au fonctionnement du site.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, l'offre d'hébergements semble nettement suffisante au regard des besoins évalués dans le cadre du fonctionnement du site de projet ; il convient de plus de souligner plusieurs initiatives privées en cours à même de permettre de renforcer cette offre locale.

Comme évoqué précédemment la notion d'intérêt général du projet réside également dans le développement de l'attractivité économique du territoire et la création d'une synergie locale permettant la création d'emplois directs et indirects. Cette volonté a également été traduite à l'échelle des dispositions réglementaires en limitant les conditions d'occupation du sol au droit du site aux seules activités liées à l'industrie cinématographique, ceci afin de permettre le développement externe au site des activités directement ou indirectement liées.

Des adaptations ponctuelles sont apportées au dossier de déclaration de projet en lien avec l'avis de la MRAe et ont pour principal objectif de clarifier les dispositions réglementaires de la zone UP

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54, et R.153-15 et suivants

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération 2022-003 du 8 février 2022 engageant une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse et fixant les modalités de concertation préalable au projet.

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 20 janvier 2025

VU l'avis N° ACIF-2025-001 du 07/03/2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 janvier 2025.

VU la délibération n°2024-164 en date du 3 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie tirant le bilan de la concertation

VU l'arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/EPU du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur la délivrance de l'autorisation en environnementale, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Maisoncelles en Brie et Pommeuse et la délivrance de des permis de construire relatifs à ce projet

VU le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur et plus précisément celles liées à la procédure de Déclaration de Projet actant l'intérêt général de la procédure.

VU le dossier de Déclaration de Projet

CONSIDERANT l'intérêt général de la procédure de déclaration de projet tel que présenté dans le dossier annexé à la présente délibération et rappelé dans les conclusions de l'enquête publique.

CONSIDERANT le dossier de Déclaration de Projet, tel qu'annexé à la présente délibération, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme de Maisoncelles en Brie et Pommeuse

Après discussion et vote par 63 POUR (Monsieur THOMAS, Maire de Maisoncelles-en-Brie sort de la salle et ne prend pas part au vote), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

Article 1 : CONFIRME le caractère d'intérêt général de la présente Déclaration de Projet

Article 2 APPROUVE la Déclaration de projet Emportant Mise en Compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse telle qu'annexé à la présente délibération

Article 3 : PRECISE que les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse seront mis en compatibilité conformément au dossier de déclaration de projet

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à signer tous les actes liés à la présente procédure

Article 5 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie des communes concernées durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Article 6 : RAPPELLE que le dossier de Déclaration de Projet sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

Délibération 2025-114 Approbation de la mise en compatibilité du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Maisoncelles en Brie

M. Cédric THOMAS sort de la salle

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions de la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse dans le cadre du projet d'installation des studios de cinéma TSF sur une partie du site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins.

Par délibération 2022-003 du 8 février 2022 le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité des PLU de Maisoncelles en Brie et Pommeuse conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité pour une collectivité, après enquête publique de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;

Cette procédure portée par la Communauté d'Agglomération a pour objet au regard de l'intérêt général présenté par le projet TSF Studios 77 de permettre la mise en compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse ceci afin de définir les conditions réglementaires susceptibles de permettre la réalisation d'un ensemble de constructions et de décors liés à l'industrie cinématographique au droit d'emprises de l'ancien aérodrome ; en effet les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur ne permettent pas l'installation de ce projet.

En application de l'article L.154-54 du code de l'Urbanisme, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de la Commune de Maisoncelles en Brie nécessite l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en résulte, après examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique du 30 avril au 2 juin 2025. Les conclusions portées par le commissaire enquêteur acte l'intérêt général de la procédure.

La mise en compatibilité du PLU de la Commune de Maisoncelles en Brie avec le projet TSF Studios 77 porte sur les points suivants :

- L'actualisation des orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- La modification des règlements graphique et écrit, par la redéfinition d'un zonage spécifique (UP) définissant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol en lien avec l'activité cinématographique
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) régissant l'organisation du site, pour intégrer les enjeux environnementaux et paysagers présents sur le secteur. Cette OAP intègre aussi les principes de mesures compensatoires sur les aspects de la faune, de la flore et des zones humides, par la création d'une mare fonctionnelle.
- La réalisation d'un rapport de présentation de la Mise en compatibilité du PLU.

En considération de l'exposé présenté ci-dessus, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Maisoncelles en Brie.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-21 et suivants, L.153-54, et R.153-15 et suivants

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération 2022-003 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et de Pommeuse et fixant les modalités de concertation préalable au projet.

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune de Maisoncelles en Brie approuvé en date du 17/03/2014, et modifié le 29/03/2017

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé le 3 mars 2014, modifié le 2 avril 2015 et son bilan en date du 27 février 2020 actant son maintien jusqu'au prochain bilan.

VU la délibération n°2024-164 en date du 3 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie tirant le bilan de la concertation

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 20 janvier 2025

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 janvier 2025

VU l'avis N° ACIF-2025-001 du 07/03/2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

VU le mémoire en réponse apporté à l'avis de la MRAe et les adaptations apportées au dossier de déclaration de projet (en particulier clarification de certains points réglementaires)

VU l'arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/EPU du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur la délivrance de l'autorisation en environnementale, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Maisoncelles en Brie et Pommeuse et la délivrance de des permis de construire relatifs à ce projet

VU le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur et plus précisément celles liées à la procédure de Déclaration de Projet.

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et la confirmation de l'intérêt général du projet

VU le dossier de Déclaration de Projet et les changements apportés au PLU de la commune de Maisoncelles en Brie

VU la délibération n°2025-113 en date du 02/09/2025 du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité des Plans locaux d'urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse

VU le PLU de la commune de Maisoncelles en Brie

VU le dossier de mise en compatibilité

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT que le PLU de la commune de MAISONCELLES EN BRIE intégrant les dispositions issues de la Déclaration de projet, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après discussion et vote par 64 POUR (Monsieur THOMAS, Maire de Maisoncelles-en-Brie sort de la salle et ne prend pas part au vote), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de Maisoncelles en Brie.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 3 : **PRECISE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'autorité administrative de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière des mesures visées ci-dessous :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Maisoncelles en Brie,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- publication sur le Portail National de l'Urbanisme

Délibération 2025-115 Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pommeuse

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions de la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse dans le cadre du projet d'installation des studios de cinéma TSF sur une partie du site de l'aérodrome Coulommiers-Voisins.

Par délibération 2022-003 du 8 février 2022 le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité des PLU de Pommeuse et Pommeuse conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoient la possibilité pour une collectivité, après enquête publique de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;

Cette procédure portée par la Communauté d'Agglomération a pour objet au regard de l'intérêt général présenté par le projet TSF Studios 77 de permettre la mise en compatibilité des PLU des communes de Pommeuse et Pommeuse ceci afin de définir les conditions réglementaires susceptibles de permettre la réalisation d'un ensemble de constructions et de décors liés à l'industrie cinématographique au droit d'emprises de l'ancien aérodrome ; en effet les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur ne permettent pas l'installation de ce projet.

En application de l'article L.154-54 du code de l'Urbanisme, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de la Commune de Pommeuse nécessite l'organisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en résulte, après examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme la procédure de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique du 30 avril au 2 juin 2025. Les conclusions portées par le commissaire enquêteur acte l'intérêt général de la procédure.

La mise en compatibilité du PLU de la Commune de Pommeuse avec le projet TSF Studios 77 porte sur les points suivants :

- L'actualisation des orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- La modification des règlements graphique et écrit, par la redéfinition d'un zonage spécifique (UP) définissant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol en lien avec l'activité cinématographique
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) régissant l'organisation du site, pour intégrer les enjeux environnementaux et paysagers présents sur le secteur. Cette OAP intègre aussi les principes de mesures compensatoires sur les aspects de la faune, de la flore et des zones humides, par la création d'une mare fonctionnelle.
- La réalisation d'un rapport de présentation de la Mise en compatibilité du PLU.

En considération de l'exposé présenté ci-dessus, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Pommeuse.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-21 et suivants, L.153-54, et R.153-15 et suivants

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU la délibération 2022-003 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Pommeuse et de Pommeuse et fixant les modalités de concertation préalable au projet.

VU le Plan Local d'urbanisme de la commune de Pommeuse approuvé en date le 05/04/2018

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé le 3 mars 2014, modifié le 2 avril 2015 et son bilan en date du 27 février 2020 actant son maintien jusqu'au prochain bilan.

VU la délibération n°2024-164 en date du 3 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie tirant le bilan de la concertation

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 20 janvier 2025

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 janvier 2025

VU l'avis N° ACIF-2025-001 du 07/03/2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

VU le mémoire en réponse apporté à l'avis de la MRAe et les adaptations apportées au dossier de déclaration de projet (en particulier clarification de certains points réglementaires)

VU l'arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/EPU du 27 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur la délivrance de l'autorisation en environnementale, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Pommeuse et Pommeuse et la délivrance de des permis de construire relatifs à ce projet

VU le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur et plus précisément celles liées à la procédure de Déclaration de Projet en date du 22 juillet 2025.

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et la confirmation de l'intérêt général du projet

VU le dossier de Déclaration de Projet et les changements apportées au PLU de la commune de Pommeuse

VU la délibération n° 2025-113 en date du 02/09/2025 du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité des Plans locaux d'urbanisme des communes de Maisoncelles en Brie et Pommeuse

VU le PLU de la commune de POMMEUSE

VU le dossier de mise en compatibilité

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT que le PLU de la commune de POMMEUSE intégrant les dispositions issues de la Déclaration de projet, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil communautaire décide :

Article 1 : **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de POMMEUSE.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Article 3 : **PRECISE** que conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'autorité administrative de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière des mesures visées ci-dessous :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Pommeuse,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Publication sur le Portail National de l'Urbanisme

INTERVENTIONS :

M. PEZZETTA : Je tiens à vous remercier pour vos votes à l'unanimité et il nous faut également remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce dossier : Arnaud MAHOT, en tête, avec l'ensemble de ses équipes et évidemment Valérie RAMBEAU, Sébastien HUTSE, Vincent BOURCHOT. Il faut également remercier Laurence PICARD qui a passé beaucoup de temps sur ce dossier ; un dossier pas évident que l'on partage depuis un certain nombre d'années. Mais je pense que l'on peut se réjouir, enfin, d'approuver ces trois délibérations qui vont permettre de lancer la procédure, sous réserve d'un éventuel recours dans les semaines à venir de particuliers ou d'associations. Je peux néanmoins vous dire que l'entreprise TSF attend ces délibérations avec beaucoup d'impatience pour pouvoir lancer des travaux qui, j'en suis sûr, seront à la hauteur de nos attentes. Pour un projet qui sera à la hauteur de notre attente et qui changera, à mon avis, à jamais une grande partie de notre territoire. Ce projet aura des retombées économiques évidentes, sur l'emploi, et sera un projet de développement économique et touristique que je qualifierais des plus importants après Disneyland Paris sur notre territoire. Et je peux vous dire que toute la Seine et Marne regarde ce projet avec une très grande attention, parce que tout le monde a bien compris que c'est un projet de très grande envergure et on a la chance qu'il se fasse sur notre territoire. Donc je pense qu'il nous faut également remercier l'entreprise TSF et pense même qu'on peut les applaudir pour ce beau projet et lui souhaiter une longue vie.

Aucune autre question n'étant abordée, le Président lève la séance à 18h50.

Le Secrétaire
Sophie CHEVRINAIS



Le Président
Ugo PEZZETTA

